

Consultation : N'introduisons pas la juridiction constitutionnelle en douce

Berne, le 18 mai 2011

Communiqué

Consultation : N'introduisons pas la juridiction constitutionnelle en douce

Le PLR demande au Conseil fédéral de revenir sur des enjeux cruciaux

En raison du transfert croissant de compétences des cantons vers la Confédération, la commission des affaires juridiques du National (CAJ-N) veut introduire la juridiction constitutionnelle au niveau fédéral, par le biais d'une initiative parlementaire. Pour le PLR, une telle démarche législative équivaut à passer sous silence les enjeux cruciaux qu'implique l'introduction de la juridiction constitutionnelle au niveau fédéral, un silence auquel le comité directeur du PLR s'est opposé fermement lors de la consultation. Le Conseil fédéral doit prendre ses responsabilités et présenter un rapport dans lequel il détaille l'importance des conséquences de l'introduction de la juridiction constitutionnelle sur la souveraineté parlementaire ainsi que sur les droits populaires. Le PLR tient à rappeler que cet objet de loi comporte des atteintes aux droits populaires qui justifient son opposition.

Le PLR admet qu'il existe un transfert graduel des compétences cantonales vers la Confédération qui remet en question la restriction de la juridiction constitutionnelle au niveau cantonal. Pour le PLR, il s'agit toutefois de souligner que l'introduction de la juridiction constitutionnelle au niveau fédéral a un impact direct sur la structure du partage des pouvoirs entre citoyens, parlement et instances juridiques. En effet, avec l'introduction de la juridiction constitutionnelle, les tribunaux seront amenés à se prononcer sur la constitutionnalité des votations populaires, leur interprétation ainsi que les moyens de leur mise en œuvre. Pour le PLR, il s'agit-là d'une surpolitisation des tâches du Tribunal fédéral pouvant conduire à des situations d'injustices juridiques.

En d'autres termes, l'extension de la juridiction constitutionnelle remet en cause la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et pose donc un problème démocratique. L'objet de loi proposé par la commission des affaires juridiques fait l'impasse sur ces questions centrales. Au nom de la protection des droits populaires, le PLR s'y oppose.

Vous trouverez la réponse du PLR à la consultation en cliquant sur le lien suivant:

http://www.fdp.ch/images/stories/Dokumente/Vernehmlassungen/20110518_VL_Verfassungsgerichtbarkeit_d.pdf

Contacts:

› Fulvio Pelli, président du PLR, 079 230 02 03

› Christian Luscher, 079 355 37 52

› Noé Blancpain, chef de la communication, 078 748 61 63

› Philippe Miauton, porte-parole, 079 277 68 41

Consultation : N'introduisons pas la juridiction constitutionnelle en douce